

Objet : AD – Strasbourg Entzheim LFST – Restrictions d'utilisation travaux sur TWY P2, P3, P4

En vigueur : Du 5 mai 2025 au 12 octobre 2025

Lieu : Aéroport Strasbourg-Entzheim LFST

ACTIVITÉ

L'aéroport de Strasbourg-Entzheim (LFST) réalise des travaux de réfection du taxiway principal Papa : P2, P3 et P4. Ces travaux sont réalisés en six phases.

Ce SUP AIP décrit la localisation des fermetures et des impacts opérationnel associés pour chaque phase.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Les dates sont données à titre d'information. L'activation de chaque phase se fera par NOTAM :

- **Phase 1** du 05 mai 2025 au 05 juin 2025
- **Phase 2** du 06 juin 2025 au 03 juillet 2025
- **Phase 3** du 04 juillet 2025 au 24 juillet 2025
- **Phase 4** du 25 juillet 2025 au 19 août 2025
- **Phase 5** du 20 août 2025 au 11 septembre 2025
- **Phase 6** du 12 septembre 2025 au 12 octobre 2025

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Durant la période de travaux précisée ci-dessus, des dispositions particulières d'exploitation de la plateforme sont mises en œuvre. Ces mesures concernent notamment :

La piste 05-23 :

- Les aires de demi-tour sur piste sont réhabilitées à chaque seuil avec un marquage au sol et sont compatibles pour tous les aéronefs jusqu'au code C inclus (envergure maximale 36m), l'A330-MRTT et l'A400M.

La capacité d'accueil de la plateforme

- Tous les aéronefs jusqu'au code C inclus (envergure maximale 36m), les A330-MRTT et les A400M peuvent être accueillis.
- L'aéroport ne peut pas être choisi comme terrain de dégagement pour tout aéronef supérieur.
- Une limitation du nombre de mouvements possibles par heure peut être instaurée selon les phases ou les conditions météorologiques.
- Des NOTAM supplémentaires peuvent être publiés demandant un PPR pour les vols autres que commerciaux réguliers.

L'exploitation en condition de faible visibilité :

- Pour une **RVR comprise entre 800m et 350m** : Unicité de mouvement sur la plateforme et neutralisation des barres d'arrêt permanentes sur G et F pour les dégagements de piste si nécessaire.
- Pour une **RVR inférieure à 350m** : Arrêt de tous les décollages et de tous les atterrissages.

Le roulage sur les voies de circulation K, M, N et Q :

- Selon les phases, des engins de chantier traversent les voies de circulation K, M, N et Q par une piste de chantier temporaire. Des **points chauds** sont matérialisés sur les cartes pour localiser les zones de croisement : la vigilance des pilotes doit être accrue.

ORGANISME A CONTACTER

Pour toute question à caractère opérationnel, le gestionnaire peut être contacté :

- Par mail à l'adresse : superviseur@strasbourg.aeroport.fr
- Par téléphone (0400-2200) : 03.88.64.69.85

PHASE 1 – DESCRIPTION DES RESTRICTIONS (FERMETURES ET CONTRAINTES ASSOCIEES)

Rappel des dates théoriques :

- Du 05 mai 2025 au 05 juin 2025 (dates données à titre indicatif et seront confirmées par NOTAM).

Fermetures H24 :

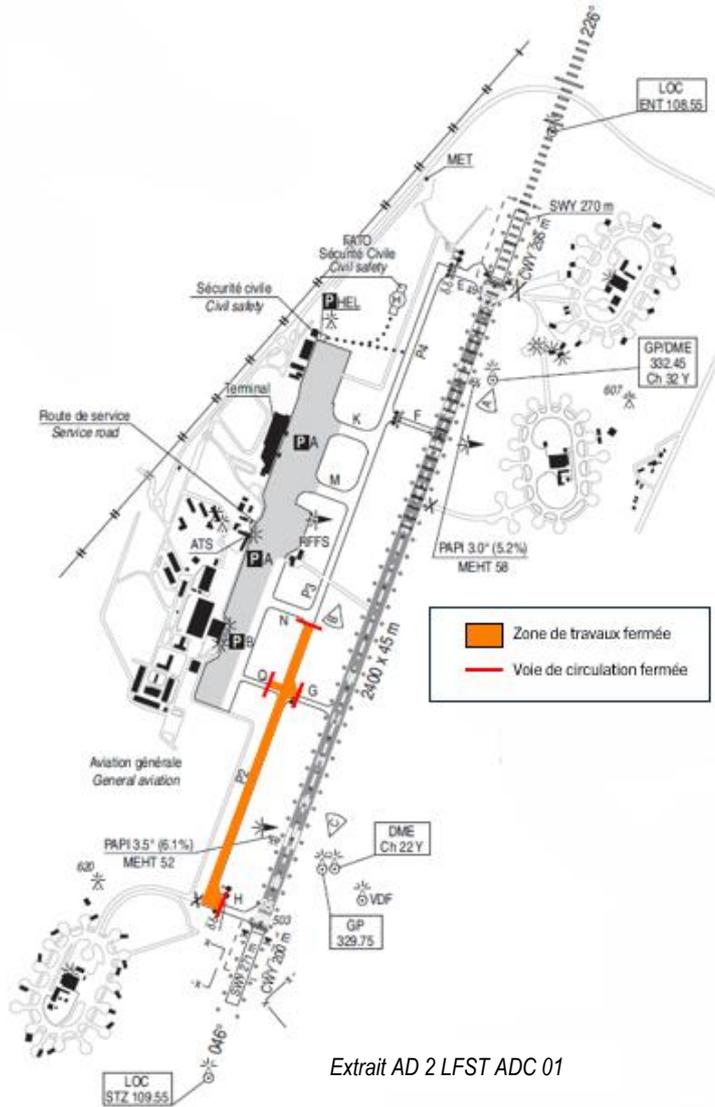
- P2 et P3 entre Q et N
- G, H et Q

Contraintes d'exploitation :

- Tous les aéronefs jusqu'au code C inclus (envergure maximale 36m), les A330-MRTT et les A400M peuvent être accueillis.
- L'aéroport ne peut pas être choisi comme terrain de dégagement pour tout aéronef supérieur aux codes C, à l'A330-MRTT et à l'A400M.
- L'aire de demi-tour en piste au seuil 05 peut être utilisée.

Exploitation en condition de faible visibilité :

- RVR comprise en 800m et 350m :
Unicité de mouvement et neutralisation de la barre d'arrêt permanente sur F pour les dégagements de piste.
- RVR inférieure à 350m :
Arrêt de tous les atterrissages et de tous les décollages.



PHASE 2 – DESCRIPTION DES RESTRICTIONS (FERMETURES ET CONTRAINTES ASSOCIEES)

Rappel des dates théoriques :

- Du 06 juin 2025 au 03 juillet 2025 (dates données à titre indicatif et seront confirmées par NOTAM).

Fermetures H24 :

- P3 entre Q et M
- N

Contraintes d'exploitation :

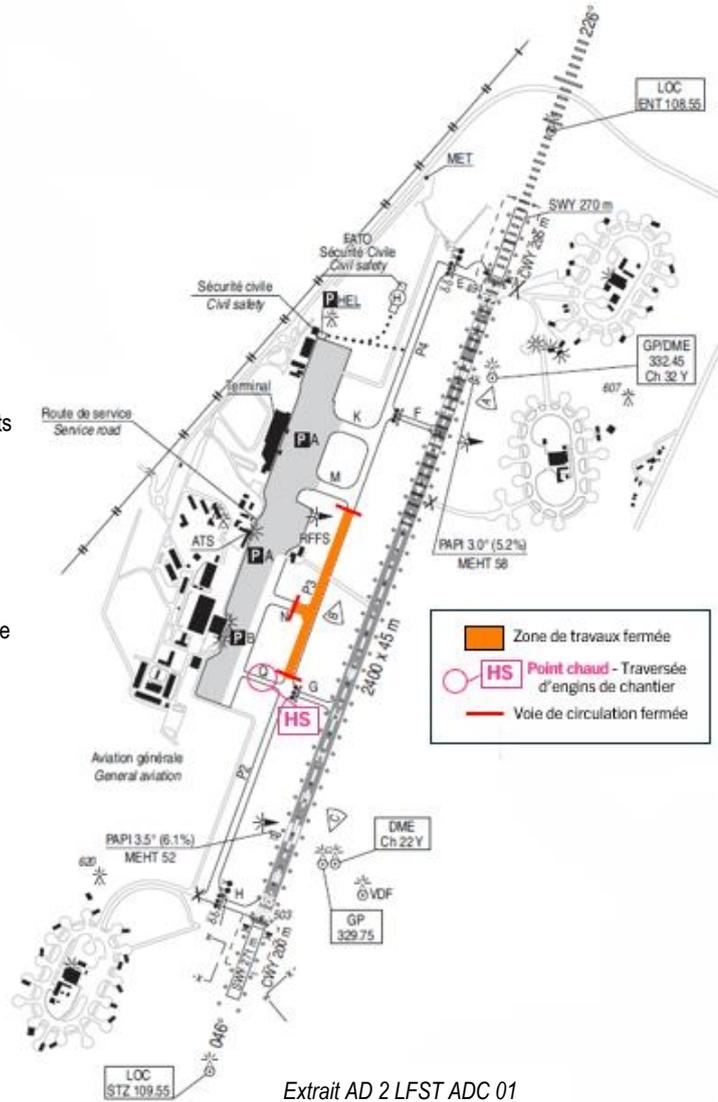
- Tous les aéronefs jusqu'au code C inclus (envergure maximale 36m), les A330-MRTT et les A400M peuvent être accueillis.
- L'aéroport ne peut pas être choisi comme terrain de dégagement pour tout aéronef supérieur aux codes C, à l'A330-MRTT et à l'A400M.

Exploitation en condition de faible visibilité :

- RVR comprise en 800m et 350m :
Unicité de mouvement et neutralisation des barres d'arrêt permanentes sur F et G pour les dégagements de piste.
- RVR inférieure à 350m :
Arrêt de tous les atterrissages et de tous les décollages.

Points chauds lors du roulage au sol :

- Q : vigilance accrue des pilotes du fait de la traversée d'engins sur une piste de chantier temporaire parallèle à P2, P3 et P4.



Extrait AD 2 LFST ADC 01

PHASE 3 – DESCRIPTION DES RESTRICTIONS (FERMETURES ET CONTRAINTES ASSOCIEES)

Rappel des dates théoriques :

- Du 04 juillet 2025 au 24 juillet 2025 (dates données à titre indicatif et seront confirmées par NOTAM).

Fermetures H24 :

- P3 entre N et K
- M et Q

Contraintes d'exploitation :

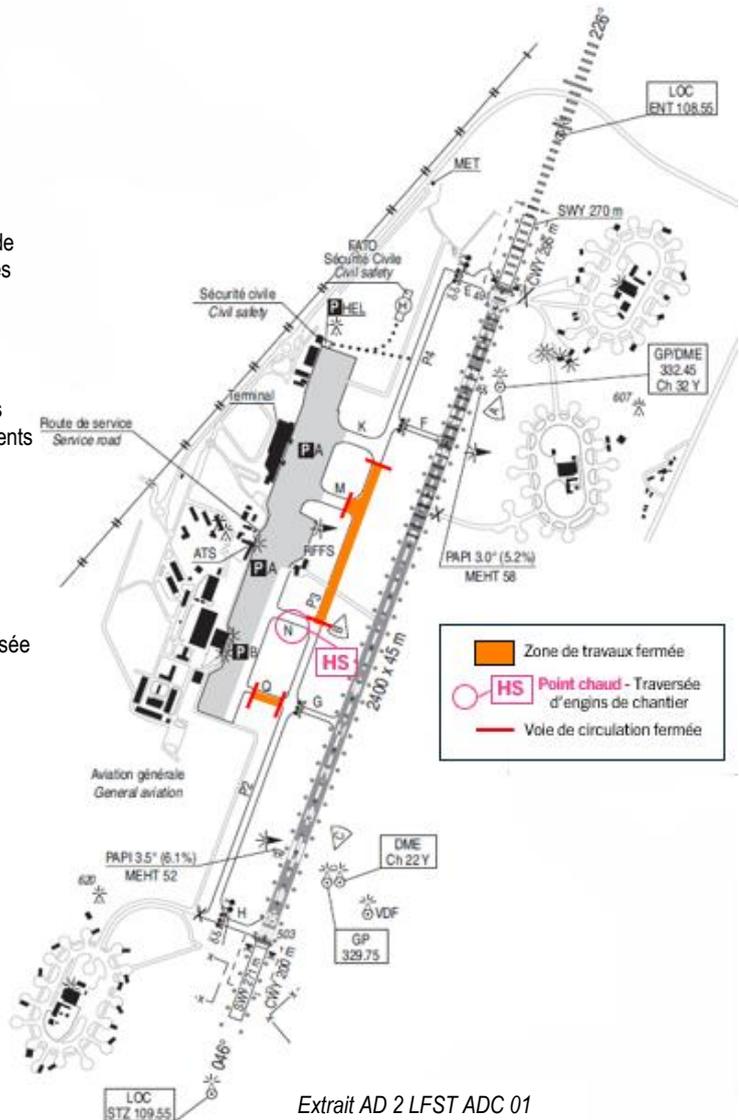
- Tous les aéronefs jusqu'au code C inclus (envergure maximale 36m), les A330-MRTT et les A400M peuvent être accueillis.
- L'aéroport ne peut pas être choisi comme terrain de dégagement pour tout aéronef supérieur aux codes C, à l'A330-MRTT et à l'A400M.

Exploitation en condition de faible visibilité :

- RVR comprise en 800m et 350m :
Unicité de mouvement et neutralisation des barres d'arrêt permanentes sur F et G pour les dégagements de piste.
- RVR inférieure à 350m :
Arrêt de tous les atterrissages et de tous les décollages.

Points chauds lors du roulage au sol :

- N : vigilance accrue des pilotes du fait de la traversée d'engins sur une piste de chantier temporaire parallèle à P2, P3 et P4.



PHASE 4 – DESCRIPTION DES RESTRICTIONS (FERMETURES ET CONTRAINTES ASSOCIEES)

Rappel des dates théoriques :

- Du 25 juillet 2025 au 19 août 2025 (dates données à titre indicatif et seront confirmées par NOTAM).

Fermetures H24 :

- P3 entre M et K et P4
- E, F, K et Q

Contraintes d'exploitation :

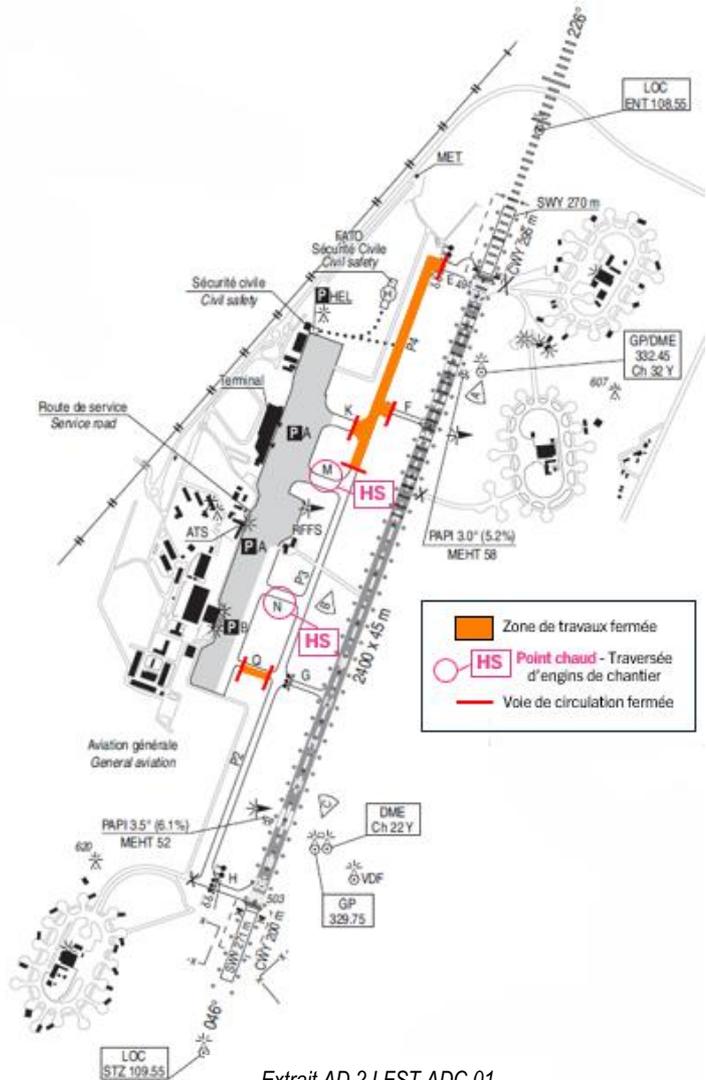
- Tous les aéronefs jusqu'au code C inclus (envergure maximale 36m), les A330-MRTT et les A400M peuvent être accueillis.
- L'aéroport ne peut pas être choisi comme terrain de dégagement pour tout aéronef supérieur aux codes C, à l'A330-MRTT et à l'A400M.

Exploitation en condition de faible visibilité :

- RVR comprise en 800m et 350m :
Unicité de mouvement et neutralisation de la barre d'arrêt permanente sur G pour les dégagements de piste.
- RVR inférieure à 350m :
Arrêt de tous les atterrissages et de tous les décollages.
- L'aire de demi-tour en piste au seuil 23 peut être utilisée.

Points chauds lors du roulage au sol :

- M et N : vigilance accrue des pilotes du fait de la traversée d'engins sur une piste de chantier temporaire parallèle à P2, P3 et P4.



Extrait AD 2 LFST ADC 01

PHASE 5 – DESCRIPTION DES RESTRICTIONS (FERMETURES ET CONTRAINTES ASSOCIEES)

Rappel des dates théoriques :

- Du 20 août 2025 au 11 septembre 2025 (dates données à titre indicatif et seront confirmées par NOTAM).

Fermetures H24 :

- P4
- E, M et Q

Contraintes d'exploitation :

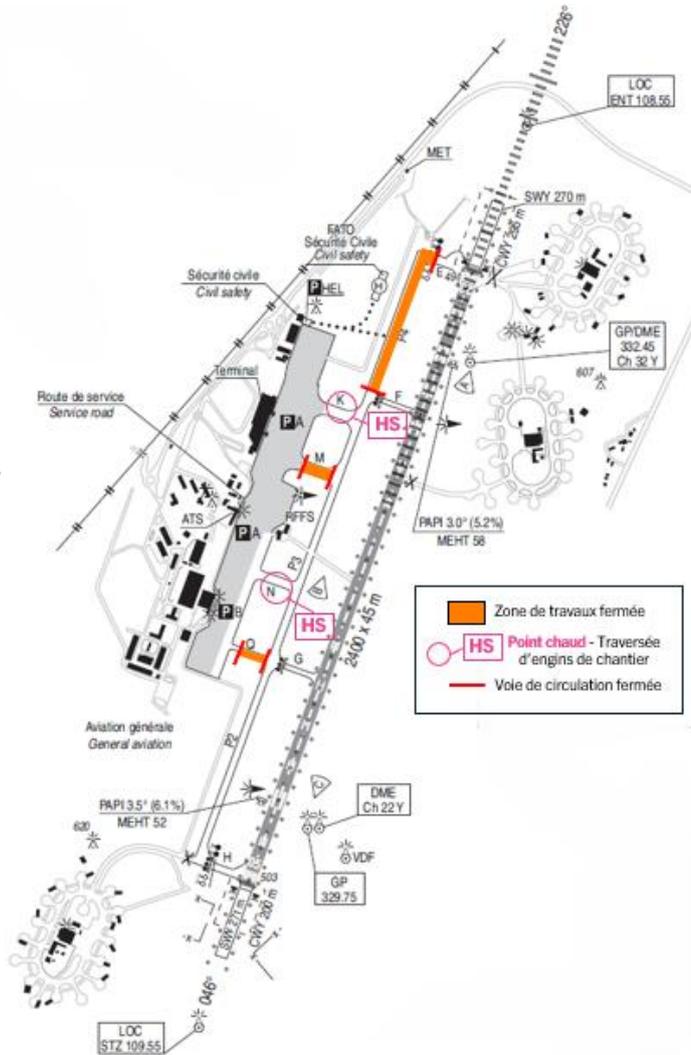
- Tous les aéronefs jusqu'au code C inclus (envergure maximale 36m), les A330-MRTT et les A400M peuvent être accueillis.
- L'aéroport ne peut pas être choisi comme terrain de dégagement pour tout aéronef supérieur aux codes C, à l'A330-MRTT et à l'A400M.
- L'aire de demi-tour en piste au seuil 23 peut être utilisée.

Exploitation en condition de faible visibilité :

- RVR comprise en 800m et 350m :
Unicité de mouvement et neutralisation des barres d'arrêt permanentes sur F et G pour les dégagements de piste.
- RVR inférieure à 350m :
Arrêt de tous les atterrissages et de tous les décollages.

Points chauds lors du roulage au sol :

- K et N : vigilance accrue des pilotes du fait de la traversée d'engins sur une piste de chantier temporaire parallèle à P2, P3 et P4.



PHASE 6 – DESCRIPTION DES RESTRICTIONS (FERMETURES ET CONTRAINTES ASSOCIEES)

Rappel des dates théoriques :

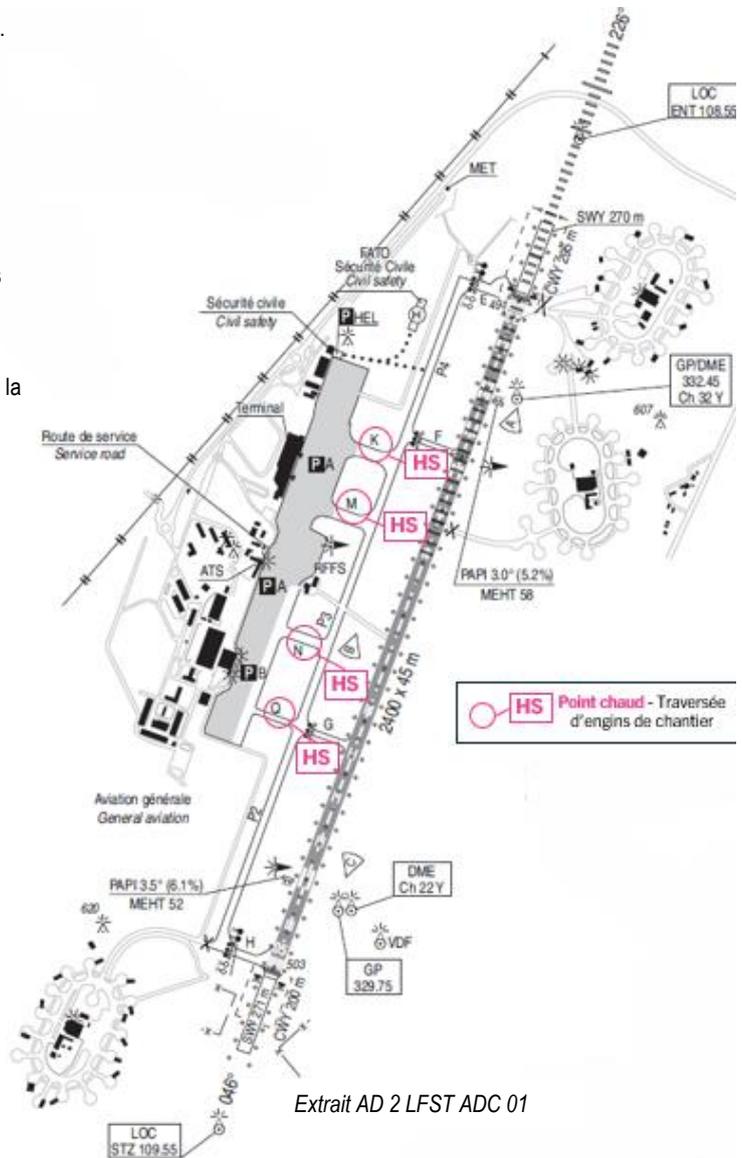
- Du 12 septembre 2025 au 12 octobre 2025 (dates données à titre indicatif et seront confirmées par NOTAM).

Retour aux conditions d'exploitation nominales :

- Réouverture de l'ensemble des voies de circulation.
- Tous les aéronefs jusqu'au code E inclus (envergure maximale 65m) peuvent être accueillis.
- L'aéroport peut être choisi comme terrain de dégagement pour tous les aéronefs précédents.
- L'ensemble des barres d'arrêt permanentes sont réactivées.
- En cas de RVR inférieure à 350m, les atterrissages et les décollages selon les procédures nominales.

Points chauds lors du roulage au sol :

- K, M, N et Q: vigilance accrue des pilotes du fait de la traversée d'engins sur une piste de chantier temporaire parallèle à P2, P3 et P4.



Extrait AD 2 LFST ADC 01